

Pérenniser son fleurissement en plantant des vivaces

Les vivaces sont des plantes qui vivent plusieurs années et qui se renouvellent naturellement chaque année à partir d'une souche. La plupart disparaissent en hiver, certaines gardent une partie de leur feuillage.

Elles sont intéressantes à utiliser comme base de fleurissement car elles peuvent rester en place plusieurs années et atteindre un volume important. L'investissement de départ n'est guère plus cher que pour l'achat de plants de fleurs annuelles, il est donc rapidement amorti. Ces plantes assurent un fleurissement original par leur diversité de coloris, formes, volumes, périodes de floraison et d'adaptation à un type de milieu. Elles peuvent également renforcer l'identité, l'appartenance à un terroir particulier comme celui de la montagne notamment.

De nombreuses plantes vivaces ont en effet une origine montagnarde et poussent naturellement dans notre département: Campanules, Centaurées, Aconits, Iberis, Jasiones, Véroniques, Saxifrages, pigamons, Sedum et bien d'autres. Elles sont à installer en pleine terre, en plate-bande, en bordure de massifs, au pied d'un arbre, d'un mur ou d'un escalier. Un paillage du sol après la plantation limitera les opérations de désherbage et d'arrosage.

Une subvention pour aider les communes à fleurir

Le Conseil Départemental de l'Ariège propose aux communes qui en font la demande, une subvention pour l'achat de fleurs ou de plantes (vivaces, arbustes et arbres). **Cette subvention représente 30% de la facture d'achat acquittée, elle est plafonnée à 300 euros** et conditionnée à l'inscription de la commune au concours des villes et villages fleuris.



L'Hospitalet-près-Audoubert

Massif de vivaces, d'annuelles et d'arbustes en mélange



Les Bordes-sur-Lez / Uchentein

Semi spontané de plantes vivaces en pied de mur



Sure-et-Sentenac

Bordure de vivaces en pied de mur

Les communes labellisées au niveau national en Ariège :

Le jury départemental après délibération établit le palmarès pour l'Ariège. Il a la possibilité de présenter des communes au niveau régional qui délivre un label de portée nationale.

Ce label, sur le même principe que les restaurants étoilés, est décliné en différents niveaux affichés entre une et quatre « fleurs ».

- **Pamiers** est labellisée « trois fleurs »,
- **Arnavé, Auzat, Benac et Camon** « deux fleurs »
- **Varilhes et Ax-les-Thermes**, « une fleur ».

Le CAUE accompagne les communes qui désirent s'engager dans cette démarche. Il les oriente dans une stratégie globale d'amélioration de la qualité de leurs espaces.

Tel : 05-34-09-78-30
www.caueariego.org



Embellir notre cadre de vie



Edito

Avec le retour du printemps, s'annonce aussi l'inscription au concours des villes et villages fleuris.

De nombreuses communes et particuliers sont distingués chaque année, certaines bénéficiant d'un label de portée nationale. Cette récompense reconnaît les efforts faits par tous, communes, particuliers, professionnels ou bénévoles qui mettent tout leur enthousiasme, et aussi leur plaisir, à offrir un cadre de vie agréable aux habitants et aux vacanciers en visite dans notre département.

Au-delà de la distinction ponctuelle, c'est l'occasion de mettre en évidence le travail de fond qui est réalisé, sans cacher les efforts qu'il reste à accomplir. Le passage du jury des villes et villages fleuris peut-être l'occasion de faire le point pour les communes.

En effet, celui-ci évalue tout ce qui participe à l'embellissement du cadre de vie et aux modes de gestion des espaces publics. Il est donc temps de s'inscrire au concours.

Ces actions contribuent à la notoriété de notre département largement plébiscité pour la qualité de ses paysages. C'est pourquoi je remercie tous ces acteurs et les encourage à poursuivre cette démarche.

Henri Nayrou
Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées.

S'inscrire au concours

Le concours organisé par le Conseil départemental de l'Ariège, s'inscrit dans une démarche nationale et régionale.

Il récompense les communes et les particuliers engagés dans une stratégie d'amélioration du cadre de vie.

L'Agence de Développement Touristique de l'Ariège (ADT) et le CAUE sont partenaires du Conseil départemental pour l'organisation du concours. Le jury visite les communes du 8 au 19 juillet 2019.

Les formulaires d'inscription sont en ligne sur le site du conseil départemental : www.ariège.fr Rubrique « mieux vivre ici » onglet « villes et villages fleuris »

Vous trouverez également sur le site, le palmarès des candidats (communes et particuliers) primés en 2018, ainsi que les diaporamas présentant leurs principales réalisations.

Le jury évalue le cadre de vie des communes

A l'origine dédiée à la qualité esthétique du fleurissement, l'évaluation de la commune candidate a sensiblement évolué vers les stratégies de valorisation paysagère du territoire communal et l'entretien respectueux des espaces.

Engager sa commune dans le concours des villes et villages fleuris, c'est donc pour la municipalité l'occasion de présenter globalement les résultats de sa politique d'aménagement et de gestion de ses différents espaces publics et plus largement la qualité du cadre de vie qu'elle offre à ses résidents mais aussi aux visiteurs.



Édition 2019 Concours des villes et villages fleuris

Une stratégie municipale évaluée sur six axes

Démarche de valorisation de la commune

Les motivations de la commune et ses connaissances du contexte local sont à démontrer dans les projets d'aménagement. Ceux-ci doivent être adaptés aux caractéristiques des différents espaces communaux, associer globalement les plantations à l'organisation des lieux (circulation automobile et piétonne, stationnement, secteurs de repos...) et traiter en même temps les sols, l'éclairage public et le mobilier urbain. La présence, la qualité et la répartition du végétal doit assurer une valorisation paysagère tout au long de l'année. La cohérence entre le projet

municipal, sa réalisation et sa gestion par les agents territoriaux, les prestataires ou les habitants est fondamentale. Il est souvent très positif d'associer les habitants en amont de la démarche et tout au long du projet. Ultérieurement, la mise en place de modes de gestion est à définir selon les coûts de fonctionnement et les exigences de qualité environnementale prévues au préalable. Ceux-ci doivent être pertinents en fonction des lieux.

Animation et promotion de la démarche

Les actions vers la population (information, animation au travers de concours locaux, fête des plantes), vers les touristes (circuit découverte, visites), vers les services municipaux (collaboration inter-services), vers les autres gestionnaires de l'espace public (OPHLM, SNCF...) sont indispensables pour obtenir l'adhésion, la participation et sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la démarche.

Patrimoine végétal

Arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, couvre-sols, plantes vivaces et fleurissement saisonnier. Le végétal participe à l'intégration du bâti,

structure les espaces publics en créant des liens entre les différents sites communaux et apporte une dimension naturelle aux aménagements. Il est indispensable de savoir évaluer l'évolution des végétaux (notamment des arbres) à long terme et de planter des essences adaptées au contexte. Un choix judicieux permet l'étalement des floraisons, la décoration par les fructifications ou le bois coloré de

certaines essences et les couleurs automnales, la présence du végétal toute l'année par l'introduction d'essences persistantes. **La plantation en pleine terre est préférable** à l'utilisation de

jardinières et de contenants plus consommateur en eau, en engrais, en entretien et dont l'aspect est souvent discutable.

Différents aspects seront évalués

La diversité botanique, la pertinence des plantations en fonction des lieux (développement, exposition, traditions locales), la qualité de l'entretien et des mesures de protection, la politique de renouvellement, la créativité, l'harmonie des compositions.

Évaluation du cadre de vie des communes



L'Hospitalet-Prés- l'Andorre



Audressein



Pamiers

La gestion Environnementale et la qualité de l'espace public

Le jury évalue également les actions en faveur : de la biodiversité (connaissance et inventaire, protection, amélioration, sensibilisation), de la gestion des ressources naturelles (économies d'eau, techniques de paillage), de l'usage de techniques alternatives aux produits phytosanitaires désormais interdits, de la gestion des déchets verts et des actions en faveur des économies d'énergie, de la qualité des espaces publics, de la maîtrise de la publicité et des enseignes (règlement spécifique mis en place par la commune), de la restauration et de l'entretien des façades (effacement des réseaux), de l'intégration du mobilier urbain (pertinence des implantations et niveau d'entretien), de la qualité de la voirie et des circulations, et plus globalement la propreté générale de la commune.

Analyse par espace

Les partis pris paysagers doivent être adaptés à l'échelle et à l'usage des lieux. Les modes de gestion être cohérents avec l'image de représentation voulue par la municipalité. Le mobilier urbain, l'affichage et les enseignes, participer à la qualité d'ensemble des sites.

Cette analyse concerne : les entrées de communes, centre, quartiers d'habitation, parcs et jardins, jardins à vocation sociale et pédagogique, abords d'établissements publics, cimetières, espaces sportifs, zones d'activités, espaces naturels, maillage et coulées vertes, infrastructures de déplacements.

Pendant la visite du jury

La présence d'un binôme élu et technicien espaces verts est indispensable. L'organisation de la visite et la pertinence du circuit doit servir les motivations et la présentation de la commune.